

# LES MÉDAILLES DU TRAVAIL

## Les principes de base

Vous pouvez obtenir une médaille du travail en justifiant d'un certain nombre d'années de service chez un ou plusieurs employeurs du secteur privé. Dans le cadre de l'obtention de l'une des médailles du travail, une prime ponctuelle est versée au salarié en fonction de l'ancienneté acquise au sein d'une ou plusieurs entités du groupe Covéa.



### A savoir

Une ancienneté minimum de 10 ans au sein des entités du Groupe COVEA est requise pour pouvoir prétendre à l'une des primes. Les années d'ancienneté doivent être continues. Les périodes discontinues sont exclues.

## Les démarches

L'entreprise ne prenant plus en charge l'élaboration des dossiers de demande des médailles, **chaque salarié en fait la demande** via le site :

Cliquez  
ici



ou scannez  
ici !



Pour obtenir la médaille du travail, vous devez constituer votre dossier et l'adresser à la préfecture ou à la mairie de votre domicile. Selon le lieu où vous habitez, elle peut être faite en ligne (exclusivement) ou par courrier.

Les pièces à scanner et à fournir :



- le formulaire rempli, daté et signé
- la photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- la photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- l'attestation récente du dernier employeur
- l'attestation des services accomplis pour les personnes ayant accompli le service militaire (ou assimilé), ou photocopie du livret militaire
- vous avez déjà bénéficié d'une médaille du travail, pour votre prochaine médaille, la préfecture vous demandera la date d'obtention et le type de médaille

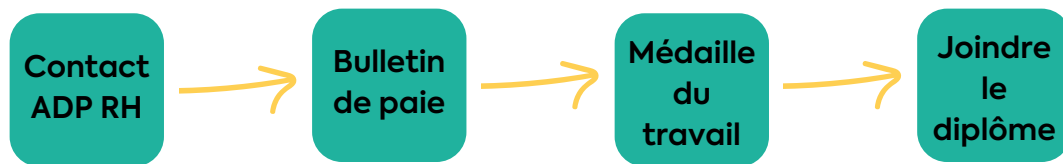
### A savoir

Les dates limites du dépôt des dossiers sont fixées :

- avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet
- avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier

## Les primes

A réception du diplôme et afin de recevoir la prime, adresser un formulaire à ADP, dans la WORPLACE :



Type de médaille	ARGENT 20 ANS	VERMEIL 30 ANS	OR 35 ANS	GRAND OR 40 ANS
Montant de la prime	600€	800€	1000€	1200€
Durée d'activité en Métropole	20 ans	30 ans	35 ans	40 ans
Durée d'activité en DOM*	15 ans + 5 ans offerts	22 ans et 6 mois + 7 ans et 6 mois offerts	26 ans et 3 mois + 8 ans et 9 mois offerts	30 ans + 10 ans offerts

### \*Spécificités DOM

Un salarié qui a effectué toute sa carrière en outre-mer peut bénéficier d'une réduction de durée de service.

La préfecture accorde une bonification d'1/3 par rapport à la durée d'activité professionnelle.

La demande de prime peut être effectuée pendant 3 ans à compter de la date d'acquisition de l'ancienneté requise pour la percevoir.

### A savoir



Un délai de carence normalement de 3 ans existe entre 2 demandes de primes. **Pour Covéa ce délai est de 7 ans** entre la demande des 20 ans et des 30 ans, puis de 2 ans entre la demande des 30 ans et des 35 ans et entre la demande des 35 ans et des 40 ans.

- Si vous souhaitez obtenir la **médaille frappée et gravée**, elle sera à votre charge et est à commander à la Monnaie de Paris ou auprès d'un fabricant privé.
- La gratification est versée aux **retraités** à condition que la demande soit déposée en préfecture avant le départ en retraite du salarié.
- La somme versée par l'employeur est imposable au titre des revenus. Elle est exonérée de charges sociales si son montant est inférieur à un salaire.
- Les salariés des Entités MMA** bénéficient des dispositions relatives à la prime médaille du travail en application de l'article 3.1 de l'accord relatif à la mise en œuvre du statut MMA 2009 (Article 2.15.2 accord de transition) si ces dispositions sont plus favorables

Besoin d'aide, une question ?  
**Contactez-nous !**

[contact@cftc-covea-france.fr](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)

[cftc-covea-france.fr](http://cftc-covea-france.fr)

